



REGLEMENT DE PECHE SAISON 2022 PÊCHE AU COUP (NO KILL)

Étangs Carpodrome & étang F1 ainsi la pêche sur des emplacements signalisés sur le BAGGERWEIER

La pêche est autorisée entre le 1.avril et le 15.décembre 2022

1. Périodes d'ouverture: SAISON 2022

SAISON:

Du 01.05 - 15.09 de 7h30 - 18h00 (ou 19h00 défini le jour même) jour de fermeture lundi (sauf manifestation particulière)

HORS-SAISON:

Du 01.04 - 30.04 et du 16.09 au 15.12 de 8h00 - 16h00 (ou 17h00 défini le jour même) jour de fermeture lundi (sauf manifestation particulière)

2. L'autorisation de pêche sur les étangs de pêche « FËSCHWEIER 2&3 et du BAGGERWEIER » est soumise à la connaissance et l'acceptation du règlement interne de pêche, des lois régissant la pêche ainsi que la possession de la carte spécifique pour la pêche sur l'étang.

3. La carte de pêche est strictement personnelle, elle ne pourra être ni prêtée ni vendue sous peine de s'exposer au risque de faux et usage de faux. Elle devra être présentée à toutes requêtes à un collaborateur de « Erlebnis Baggerweier a.s.b.l. » qui en fera la demande .

4. Nos tarifs SAISON 2022:

7€ Carte demi-journée (jusqu'à 12.00h et à partir de 12.00h)

10€ Carte journalière (Carpodrome, étang F1 ainsi que seulement sur les emplacements réservés pour la pêche au Baggerweier)

5. Tout poisson pris doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles.

6. Les bourriches et sac de conservation sont interdits (ex. Concours de pêche)

7. La pêche se fait avec une seule canne au coup (max 11,5 mètres)

8. Franglaise autorisé (max 7 mètres), canne "à la chinoise" défendue

9. La pêche se fait avec un hameçon simple et sans ardillon

10. Les tresses sont interdites.

11. Pour le respect du poisson, tapis de réception et grande épuisette sont obligatoires

12. Tout appât artificiel est interdit ! (asticots, vers de terre en plastique etc.)

La pêche au pain flottant est défendue.

13. Sont autorisés : Pellets, Grains cuits (Maïs, chènevis, pois chiche, blé), asticots, gozzers, vers de terre, pâte.

14. Pêche uniquement sur les postes indiqués.

15. Activités suivantes sont interdites dans la zone de pêche

- a) La baignade
- b) De pénétrer dans l'eau pour pêcher ou amorcer, d'introduire dans l'eau ou sur les berges tout élément de réservation d'une zone de pêche
- c) L'utilisation des embarcations quelconques
- d) Le campement de nuit
- e) L'allumage et l'entretien de feux hors des zones dédiées au BBQ et non définies.
- f) L'enlèvement, l'endommagement et la destruction de plantes ou d'arbres.
- g) Le dépôt de déchets dans l'étang et aux alentours, des poubelles sont mises en place à cet effet.
- h) Marcher sur la glace en cas de gel, se promener ou patiner sur les plans d'eau gelés ou percer la glace.

Les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux !

16. Autres points à respecter le confort de tous:

- Les personnes accompagnant les pêcheurs sont priées de respecter la tranquillité des autres pêcheurs.
- Les cannes de pêche ne pourront pas être laissées à l'eau sans surveillance constante du pêcheur.

17. Le règlement interne de pêche pourra changer en cas de concours de pêche organisé par Erliefnis Baggerweier a.s.b.l.

REMARQUE IMPORTANTE :

Erliefnis Baggerweier a.s.b.l. décline toutes responsabilités en cas d'accident, vol ou d'incident pouvant survenir autour du lac, sur le lac ou les dépendances de ses installations.

La direction se garde le droit de refuser à tout moment l'accès sur l'ensemble des sites, à toute personne, si celle-ci fait preuve d'un comportement offensant ou potentiellement offensant, verbalement ou physiquement, envers la direction, le personnel ou les autres clients et visiteurs.



ERLIEFNIS BAGGERWEIER a.s.b.l. vous souhaite un agréable moment de détente et de pêche.